

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONTCLERA sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif
Date de convocation du comité syndical : 09 novembre 2018

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, MARLARD Pierre, LAVAU Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, BOURHOVEN Roger (suppléant), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, TRALLERO Michel, AUBRY Richard, RUSCASSIE Philippe, PREVOST Anne-Marie (suppléante), VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain (pouvoir), LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, MAGOT Stéphane, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé, DAVID Jean-Paul, DELPECH Jean-Claude (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle (pouvoir), BLANC Sébastien, BIRONNEAU Josiane (suppléante), MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, DUFLOT Brigitte, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis, THUAUX Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), DE NARDI Fabrice (représenté par son suppléant), LAFON Jacquy, KEREDEL Karine (représentée par sa suppléante), ASTORG Gilles, LOUBIERES Yves, ANGAUT Anne-Marie, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, BETAILLE Marcel (pouvoir à LACOMBE Robert), POUJADE Jean-Louis (pouvoir à LALO Noëlle), BALDY Christine, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, CHABROUX Patrice (représenté par sa suppléante), BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, BODIN Alain, POULLY Patrick, CHARBONNEAU Patrick (pouvoir à MICHEE Alain), PRIE Philippe, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- ANGAUT Anne-Marie, BALDY Christine, PRIE Philippe excusés ;
- Pouvoirs de M. POUJADE Jean-Louis à LALO Noëlle, de BETAILLE Marcel à LACOMBE Robert et de CHARBONNEAU Patrick à MICHEE Alain.

En présence de :

- Madame POCAT-EARL Romaine conseillère municipale de Montcléra ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth et PONS Myriam, M. PENCHENAT Régis – SYMICTOM.

Monsieur DUPUY Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2018-5-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 150 000 sacs à la société ARREDI : 10 065.60 € (soit au total 250 000 sacs pour un montant de 16 776 €);
- Achat de 35 couvercles de containers pour remplacement de couvercles cassés sur des bacs en bon état : 1 173.60 € ;
- Achat de 2 récup'verre : 2 772 € (soit au total 6 récup'verre pour un montant de 8 316 €);
- Achat de fournitures pour réparation des containers : 468 €
- Achat matériel pour le garage (clé à choc) : 718.80 €
- Achat d'un véhicule BOM d'occasion : 12 000 €
- Achat matériel informatique (écrans et onduleurs) : 1 483.68 €
- Suite à une augmentation des cotisations de 25% imposée par notre assureur à compter de 2019, nouvelle consultation pour le marché assurances "Lot : flotte automobile" : attribution du lot à Groupama d'Oc pour un montant de 9 770.40 € (actuellement La Parisienne 10 986 € en 2018 et 13 733 € en 2019) + frais d'honoraires : 708.20 €.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2018-5-2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite au résultat de fonctionnement voté en juin 2018, à la notification des bases définitives par la DGFIP et à l'augmentation des prix du carburant, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
	60612	énergie électricité	1 400	002	résultat reporté	3 805
	60622	carburants	20 500	7331	TEOM	25 191
	61558	autres biens mobiliers	1 539			
	6156	maintenance	1 800			
	6226	honoraires	710			
fonctionnement	6232	fêtes et cérémonies	2 325			
	6475	médecine du travail pharr	722			
	TOTAL		28 996	TOTAL		28 996

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2018-5-3 – CREATION DE POSTE.

Suite au départ d'un agent en disponibilité pour une période de 3 ans minimum et au congé de longue durée d'un agent, le Président propose, afin de procéder au recrutement d'un agent pour le remplacement des agents absents, de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019.

Le comité après en avoir délibéré, accepte la proposition et décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019.

MEME SEANCE

N° 2018-5-4 – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA).

Vu le décret du 10 juin 2015,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2012, l'État a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou de la nocivité des déchets en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il précise que cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités exerçant la collecte des déchets ménagers et que suite au 1er programme conduit par le SYDED du Lot entre 2010 et 2015, il doit être révisé dans un délai de 3 ans.

Il rappelle à l'assemblée que, suite à la proposition du SYDED du Lot d'assurer cette révision pour le compte de ses collectivités membres dans les échéances fixées, SYMICTOM du Pays de Gourdon en a délégué, par délibération en date du 09 janvier 2018, l'élaboration et la réalisation au SYDED du Lot et qu'à ce titre, ce dernier sera garant de sa mise en œuvre sur tout le territoire.

Monsieur le Président expose que :

- La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 28 mai 2018, à laquelle le SYMICTOM du Pays de Gourdon a participé, a émis un avis favorable au projet de PLDPMA qui lui a été présenté ;
- Conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 10 juillet au 03 août 2018, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement) ;
- Suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier ;
- L'objectif du PLPDMA est de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de -5 % en kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
- Le PLPDMA se construit autour de 9 axes de travail :
 - Promouvoir l'éco-exemplarité
 - Sensibiliser
 - Utiliser les instruments économiques
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des biodéchets
 - Augmenter la durée de vie des produits

- Favoriser la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

- Le Comité Syndical du SYDED du Lot a adopté, à l'unanimité, le PLPDMA lors de sa séance du 11 octobre 2018.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter, à son tour, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une durée de 6 ans et de déléguer sa mise en œuvre au SYDED du Lot.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une durée de 6 ans, à déléguer sa mise en œuvre au SYDED du Lot et à signer tous les documents afférents.

MEME SEANCE

N° 2018-5-5 – TARIFICATION INCITATIVE.

Le Président rappelle que suite à la présentation du cabinet d'études Terroirs et Communautés le 13 avril 2018 à Saint-Cirq-Souillaguet, et à l'envoi par mail à chaque commune du rapport d'étude de faisabilité pour le SYMICTOM concernant la tarification incitative, il convient de procéder à un choix sur cette demande de mise en place.

Le Président indique à l'assemblée que les membres du Bureau (9 élus) se sont réunis le 18 octobre dernier et après discussion, il semble que la majorité ne soit pas favorable à la mise en place de la tarification incitative.

Le Président présente à l'assemblée la visite effectuée le 1er octobre 2018 à l'USTOM 33 (Union des Syndicats de traitements des Ordures Ménagères) à Rauzan. Le Président indique ne pas être favorable à la mise en place de la tarification incitative pour les raisons suivantes :

- Coût de l'investissement très important ;
- L'étude rendue ne prend pas en compte tout le personnel nécessaire, ni l'investissement nécessaire pour accueillir ce personnel ;
- Le coût élevé de la collecte en porte à porte ;
- L'augmentation du nombre d'emplacements (dont l'aménagement n'est pas chiffré) et par conséquent du nombre d'arrêts, engendrera un coût de collecte plus important malgré la réduction des fréquences de collecte ;
- Passage sur des routes communales non adaptées au passage des poids-lourds
- L'impact financier sur les ménages modestes, notamment les foyers de plus de 3 personnes ;
- L'impact financier sur les professionnels, les établissements publics et les communes ;
- Le tonnage des déchets recyclables par habitant est déjà important sur notre territoire, les collectivités ayant mis en place cette tarification n'atteignent pas nos résultats ;
- Risque d'augmentation du tarif des déchetteries ;
- Risque d'augmentation des dépôts sauvages et de la dégradation de la qualité du tri ;
- Quelle perception du service par la population ?
- Pouvoir de police du Maire à exercer pour verbalisation des usagers non respectueux
- Incidence négatif sur le CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle et par conséquent sur les dotations qu'elles perçoivent ;

- Échéance électorale : les nouveaux élus auraient la charge de la mise en place d'une décision non choisie (cas de l'USTOM 33).

Le Président rappelle que le but étant la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, plusieurs actions doivent être mises en place notamment le développement des bacs de tri à capots jaunes, la communication auprès des entreprises, la promotion du compostage, modification des points de collecte dans les centre-bourgs.

Le 1^{er} vice-Président indique que :

- le changement du statut du personnel pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement, les 2 statuts (privé et public) cohabitent difficilement ;
- le tourisme de passage posera des problèmes notamment pour la facturation. A qui incombera la charge ?

Le 2^{ème} vice-Président précise que la commune de Gourdon est favorable à cette mise en place :

- pour des raisons d'ordre environnemental : le traitement des ordures ménagères résiduelles par l'enfouissement n'est pas satisfaisant ;
- pour des raisons d'ordre financier, l'augmentation de la TGAP va engendrer une augmentation nécessaire de la TEOM ;
- Suite à une amélioration des résultats en 10 ans sur la ville de Gourdon, aujourd'hui constatation d'une stagnation ;
- La proximité avec les autres collectivités mettant en place la tarification incitative risque d'engendrer le transfert des dépôts voisins sur notre territoire ;
- Les élus doivent prendre des décisions jusqu'au bout de leur mandat ;

Après questions et débat de l'assemblée notamment sur les résidences secondaires, sur l'équité et sur l'uniformisation nécessaire des consignes au niveau national, le Président demande à l'assemblée de se prononcer POUR ou CONTRE la mise en place de la tarification incitative.

Après l'appel des délégués et le vote à bulletins secrets, Huguette MONESTIER, Jacques DUPUY et Serge BORIES procèdent au dépouillement. Le nombre de votants est de 46 (43 délégués + 3 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

- POUR la mise en place : 7 voix
- CONTRE la mise en place : 36 voix
- BLANCS : 3

Le Président proclame les résultats : la mise en place de la tarification incitative est refusée à la majorité.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 26 novembre 2018
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019